

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Agence Régionale de Santé

Rennes, le 1er décembre 2011

Appel à projets MILDT, FIPD et PDASR pour 2012

La prévention de la délinquance est une priorité de l'action de l'Etat dans le département: composante à part entière de la politique de sécurité publique, la prévention de la délinquance consiste à agir très en amont sur l'environnement des personnes susceptibles de commettre des infractions. Ses domaines d'intervention sont donc très larges, allant de la prévention des faits de délinquance proprement dits à la lutte contre les addictions en passant par la sécurité routière.

En Ille-et-Vilaine, l'action de l'Etat repose sur un **plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes** qui décline le plan national 2010-2012 au niveau territorial. Quatre objectifs y sont mentionnés avec la constante préoccupation de développer le partenariat et la coordination des acteurs de la prévention :

1. développer la vidéo-protection
2. protéger les victimes
3. prévenir les conduites addictives
4. lutter contre l'insécurité routière

Dans le cadre de ce plan, l'Etat apporte des aides financières aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au plus près des populations dans ces domaines. Des dossiers peuvent donc être déposés au titre :

- du **Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance** (FIPD) pour ce qui concerne les trois premiers objectifs du plan départemental ;
- de la **Mission Interministérielle pour la Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies** (MILDT) s'agissant du quatrième objectif ;
- du **Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière** pour ce qui est du quatrième objectif.

En dépit des différences de sources de financement, il apparaît que leurs champs d'intervention se rejoignent et que certaines thématiques transversales comme la lutte contre la **consommation excessive d'alcool**, le soutien et la **responsabilisation des parents**, l'**application de la loi** et le développement des **alternatives aux poursuites** se retrouvent dans chacun des fonds.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à projet est commun aux trois sources de financement gérées par l'Etat. Les actions de prévention menées au niveau départemental n'en seront que plus lisibles et cohérentes.

Si vous envisagez une action dans les domaines prioritaires évoqués, votre projet pourra être soutenu par l'Etat par la mobilisation de moyens financiers et matériels dans les conditions suivantes :

I. Actions prioritaires susceptibles de recevoir un soutien financier de l'Etat dans le cadre du FIPD, de la MILDT et du PDASR en 2012

En Ile-et-Vilaine, les priorités 2012 ont été élaborées selon une démarche partenariale après consultation des acteurs du terrain. Elles sont issues des besoins exprimés par les professionnels, les associations, les collectivités territoriales et les Comités locaux de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Outre les priorités transversales communes aux trois fonds (alcool, parentalité, application de la loi, alternatives aux poursuites), les projets déposés devront prioritairement intervenir dans les domaines suivants, étant précisé que les exemples d'actions mentionnés pour chaque priorité ne sont donnés ici qu'à titre illustratif :

→ Pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

Cette année, le champ d'action du FIPD s'éloignera de l'approche socio-éducative, désormais réservée aux territoires relevant de la politique de la ville, pour se recentrer sur la sécurité. Les projets financés devront donc constituer une réponse immédiate et graduée à tout signalement de comportement incivil pour prévenir l'apparition de phénomènes délictueux.

Les axes qui seront privilégiés en 2012 seront donc :

- la **prévention de la délinquance des mineurs**, aussi bien au niveau de l'action des forces de l'ordre que de celui des alternatives aux poursuites ou des réparations pénales ;
- la **lutte contre les incivilités et la réaffirmation de la valeur du bien public**: présence des forces de l'ordre (y compris de la police municipale), la prévention des conflits par des intervenants spécialisés, le rappel à l'ordre, la transaction et le travail non rémunéré ;
- la **prévention et la lutte contre la violence à l'école**: mobilisation des communautés scolaires, lutte contre l'absentéisme, le décrochage et le harcèlement à l'école ;
- la **responsabilisation des parents**: les conseils des droits et devoirs des familles, le contrat de responsabilité parentale, les stages de responsabilité parentale ;
- la **prévention situationnelle**: les études de sécurité publique, les diagnostics de sécurité, la prise en compte de la sécurité dans les transports, les établissements scolaires et les bâtiments publics ;

- la **vidéoprotection**: dans les équipements et espaces publics, sur la voie publique en centre ville ou dans les quartiers sensibles, dans les transports en commun, les logements sociaux, les centres commerciaux ;
- la **prévention de la récidive**, à destination notamment des détenus: préparation et accompagnement des sorties de prison, les points d'accès au droit en milieu pénitentiaire, les mesures d'éloignement de certains délinquants, la géolocalisation par bracelet électronique, les alternatives aux poursuites et à l'incarcération, le travail d'intérêt général, les mesures d'insertion professionnelles (notamment celle des jeunes sous main de justice);
- la **lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes**: les bureaux d'aide aux victimes, les intervenants sociaux et les psychologues en commissariat de police ou en unité de gendarmerie et les permanences d'associations, les référents pour les femmes victimes de violences, la prise en charges des auteurs ;
- le développement du partenariat et la coordination des acteurs de la prévention: faciliter l'échange d'information avec les maires, les travailleurs sociaux et l'autorité judiciaire.

➔ ***Pour la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies :***

La question des addictions reste un problème majeur dans le département et génère très souvent des faits de délinquance. Dans ce domaine, le soutien de l'Etat vise à faire émerger des projets susceptibles de faire baisser de manière significative la consommation de produits addictifs (notamment l'alcool et les produits stupéfiants), de renforcer la lutte contre les trafics et de protéger les publics fragilisés.

A l'issue d'une consultation menée au niveau régional dans le cadre de la préparation du prochain plan national de la MILDT, 7 priorités se dégagent en 2012 :

- la **réduction des risques auprès de publics fragilisés et exposés** (jeunes, scolaires, public isolé, milieu festif, population carcérale) en veillant à dépasser l'approche strictement sanitaire et à privilégier une approche globale basée sur le développement des compétences psychosociales (la création d'outils pédagogiques à cette fin est encouragée);
- l'élaboration de **programmes de « repérage précoce » et d' « intervention brève »** de conduites à risques en particulier à l'école et en milieu professionnel ;
- **l'accès aux soins et au dispositif médico-social**, particulièrement en ce qui concerne les jeunes ;
- **l'information du grand public** sur les risques et les réponses existantes en termes d'écoute, de prise en charge et d'accompagnement ;
- **l'application de loi**: lutte contre les trafics, développement des alternatives à l'incarcération pour les usagers et les usagers-revendeurs (mise en place des médecins-relais notamment) ;

- **les projets impulsant le partenariat et l'interconnaissance** entre les professionnels des addictions: temps d'échanges, groupes de travail en réseau sur des thématiques précises ;
- **la formation des acteurs non spécialistes** confrontés aux problèmes de l'addiction : personnels éducatifs, personnels de santé de l'éducation nationale, médecins du travail, acteurs du système judiciaire.

➔ ***Pour le Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière :***

Même si, depuis quelques années, la sécurité s'améliore sur les routes d'Ille-et-Vilaine, l'Etat souhaite plus que jamais mobiliser l'ensemble des acteurs locaux publics et privés impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière à travers l'élaboration du plan départemental 2012. En la matière, des actions innovantes peuvent encore faire reculer le nombre d'accidents.

Les projets qui seront soutenus par l'Etat devront correspondre aux cinq priorités énoncées dans le Document Général d'Orientations 2009-2012 (dont vous trouverez les grands axes en annexe), elles-mêmes issues de l'accidentalité et des enjeux du département à savoir :

- **l'alcool, les stupéfiants et les médicaments:** développement du partenariat entre l'Etat et les acteurs institutionnels et privés de la sécurité routière (Collectivités, FNTR, CRAM, Inspection académique, associations, commerçants, jeunes, auto-écoles, référents...), actions de sensibilisation sur les dangers des conduites addictives (en milieu professionnel, scolaire et sportif notamment), responsabilisation des parents, actions de communication à destination du grand public ;
- **la vitesse et l'environnement:** actions de communication sur les risques de la vitesse et de la fatigue au volant ;
- **les jeunes et les comportements liés à l'âge** (notamment en ce qui concerne les seniors): actions de communication ludiques et responsabilisantes à l'école et à l'université, en apprentissage, en milieu sportif et festif, dans une approche participative, développement des sanctions « positives », passage du code de la route et partage de la rue pour les seniors ;
- **les deux roues motorisés et non motorisés:** information sur les modes d'utilisation de l'espace public, actions de formation des enseignants, des parents des auto-écoles, et des clubs ;
- **les trajets et missions professionnels:** développement du partenariat entre l'Etat et les acteurs concernés (CRAM, MSA, Union des entreprises, CCI, réseaux professionnels, entreprises, médecine du travail, assurances), information et formation des chefs d'entreprises, des salariés.

Les projets devront porter exclusivement sur des actions de prévention et rechercher la meilleure pertinence au regard des publics cibles.

II. Dépôt et examen des dossiers

Vos dossiers peuvent être déposés [jusqu'au vendredi 20 janvier 2012](#), délai de rigueur.

Par ailleurs, je vous rappelle que les crédits de l'**Agence Régionale de Santé** peuvent également être sollicités dans le domaine sanitaire en général et dans celui de la lutte contre les addictions en particulier. Les dossiers doivent être déposés à l'ARS à partir du [2 janvier 2012 jusqu'au 2 février 2012](#).

→ *Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention FIPD, MILDT et PDASR?*

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des **collectivités territoriales**, des **organismes publics ou semi-publics** (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Economie Mixte, établissements publics), des **associations**, des **établissements scolaires** mais également aux **acteurs privés** (entreprises, fédérations du bâtiment, assurances, mutuelles...).

L'article 5 de la loi de 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance précise en outre que les actions conduites par l'Etat, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions et les personnes morales chargées d'une mission de service public ne sont en principe éligibles au FIPD que s'ils proposent des **travaux d'intérêt généraux** aux personnes condamnées.

→ *Comment déposer une demande de subvention?*

Le projet doit reposer sur une **méthodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2012 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue). Il doit en outre comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnerez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date probable de réalisation de l'action** et sa durée.

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n° 12156*3 téléchargeable sur les sites suivants :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.doc

<http://www.bretagne.pref.gouv.fr/>

Ce formulaire, que vous aurez dûment complété et signé, devra être adressé en deux exemplaires papier à l'adresse suivante :

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction du Cabinet – Bureau du Cabinet
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9**

Cet envoi devra être complété par une transmission électronique sur la boîte ci-dessous :

pref-fipd-mildt-pdasr@ille-et-vilaine.gouv.fr

Vos dossiers devront comporter toutes les pièces citées en annexe d'ores et déjà disponibles ainsi que tout autre document utile à la compréhension du projet et de sa pertinence, notamment la fiche de synthèse proposée également en annexe.

→ *Comment orienter votre projet vers la bonne source de financement?*

Si les cofinancements sont à rechercher et à privilégier, les crédits octroyés par le FIPD, la MILDT et le PDASR n'ont pas vocation à se cumuler et à financer le même projet: chaque dossier devra donc être orienté vers le fonds qui lui correspond en fonction de sa thématique propre, conformément aux priorités définies plus haut.

En cas de doute, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de la préfecture (bureau du cabinet) afin d'orienter au mieux leurs dossiers. A défaut, ces derniers seront affectés au dispositif requis au moment de l'instruction.

→ *Comment les dossiers seront-ils instruits?*

La programmation des subventions de l'Etat est de la responsabilité de la Directrice de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en étroite concertation avec les sous-préfets pour les projets relevant de leur arrondissement. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion entre services de l'Etat commune aux trois sources de financement afin d'aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental. Une fois validées, les décisions subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'examen des dossiers portera sur l'utilité d'un financement de l'Etat afin de réduire les inégalités territoriales, d'agir pour les populations les plus vulnérables et de lutter efficacement contre les faits de délinquance et les accidents de la route.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- **l'efficacité de l'action**, c'est à dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **les critères et modalités de l'évaluation de l'action**: si une action a bénéficié en 2011 d'une subvention de l'Etat, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2012 et, si possible, proposer des orientations pour en améliorer l'efficacité ;
- **le partenariat** doit être encouragé: les projets portés par les CLSPD, par nature interinstitutionnels, seront privilégiés ;
- **les cofinancements** doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

→ *Quel sera le montant de la subvention accordée?*

A ce stade, les enveloppes départementales de la MILDT, du FIPD et du PDASR ne sont pas connues. Aucune garantie ne peut être apportée sur le niveau des cofinancements de l'Etat et,

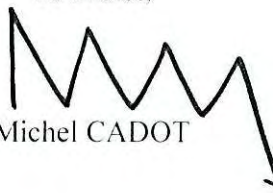
en tout état de cause, leur montant est à l'appréciation exclusive des services instructeurs en fonction du budget disponible et de la pertinence du projet.

Toutefois, quatre éléments doivent être rappelés pour la constitution de vos plans de financement :

- aucune limite n'est fixée à la subvention de l'Etat en ce qui concerne la MILDT et le PDASR ;
- par contre, une subvention au titre du FIPD ne peut dépasser 50% du coût du projet ;
- les fonds du FIPD, de la MILDT et du PDASR ne sont pas cumulables avec les crédits accordés par l'Etat au titre du contrat urbain de cohésion sociale ;
- le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80% du montant total du projet.

* * *

Vous retrouverez l'ensemble des documents mentionnés en téléchargement sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine www.bretagne.pref.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Sécurité Publique / Prévention de la délinquance.

Le Préfet,

Michel CADOT

**Documents à fournir à l'appui d'une demande de subvention
Selon la nature du demandeur**

Nature de l'organisme	Documents à fournir pour une première demande	Documents à fournir pour un renouvellement
Association loi 1901	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dossier Cerfa et fiche de synthèse 2. Statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire 3. Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée 4. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET 5. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire 6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos 7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions 8. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre 9. Le plus récent rapport d'activité approuvé 	<ol style="list-style-type: none"> 10. Dossier Cerfa et fiche de synthèse 11. Statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale 12. Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée 13. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du SIRET 14. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire 15. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions 16. Le bilan financier de ou des actions 17. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre 18. La fiche indicateurs 19. Le plus récent rapport d'activité approuvé
Sociétés commerciales (SA, SARL....)	<ol style="list-style-type: none"> 20. Dossier cerfa et fiche de synthèse 21. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET 22. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association le pouvoir donné par ce dernier au signataire 23. Les comptes approuvés du dernier exercice clos 24. Extrait Kbis 25. Derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat) 26. Dernier rapport d'activité 	<ol style="list-style-type: none"> 27. Dossier Cerfa et fiche de synthèse 28. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du SIRET 29. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire 30. Extrait Kbis 31. Derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat) 32. Le bilan financier de ou des actions 33. La fiche indicateurs 34. Dernier rapport d'activité
Collectivités, GIP	<ol style="list-style-type: none"> 35. Dossier Cerfa et fiche de synthèse 36. Relevé d'identité bancaire 	<ol style="list-style-type: none"> 37. Dossier Cerfa et fiche de synthèse 38. Un relevé d'identité bancaire s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du SIRET

FICHE DE SYNTHÈSE

APPEL À PROJET FIPD / MILDT / PDASR – ANNÉE 2012

Titre de l'action	
Fonds sollicité	<input type="checkbox"/> FIPD <input type="checkbox"/> MILDT <input type="checkbox"/> PDASR
Statut de l'action	<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Renouvellement
Champ d'action (priorités de l'appel à projet)	
Organisme demandeur et coordonnées	
Nom du responsable de l'action (préciser : tél, fax, courriel)	
Autres partenaires	
Objectifs et Description détaillée de l'action (joindre fiche complémentaire si nécessaire)	
Public ciblé	
Lieu de déroulement de l'action	
Moyens mis en œuvre	
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs de suivi – évaluation	

Budget prévisionnel de l'action

Titre de l'action :

Coût global :

Dépenses prévues par postes de dépenses	Financements sollicités ou obtenus (à préciser)
Budget détaillé à préciser	<u>ÉTAT</u> -FIPD / MILDT/ PDASR - autre administration (à préciser) <u>COLLECTIVITÉS</u> - à préciser - <u>AUTRES ORGANISMES</u> - à préciser - <u>FONDS PROPRES</u> - à préciser -
Total	Total

Part des cofinancements publics (%) :

Part du financement FIPD, MILDT ou PDSAR :

Pour la sécurité routière, moyens matériels et humains demandés :
(intervenants départementaux, affiches, dépliants informatifs, éthylotests.....)

Document Général d'Orientations *Les orientations d'actions 2009- 2012*

L'enjeu ALCOOL, STUPEFIANTS et MEDICAMENTS :

Développer le partenariat (notion de relais) entre l'Etat et :

- La FNTR, la CRAM, l'Inspection Académique, les mutuelles Etudiants, les professionnels spécialisés sur l'alcool et les drogues, les associations, la direction départementale Protection des Population...
- Les **médecins**, la médecine du travail, les médecins de la commission médicale du permis de conduire au repérage précoce (relais auprès des conducteurs), les urgentistes (SAMU, SDIS, hôpitaux)
- Les **auto-écoles**, les **inspecteurs du permis de conduire**, pour intégrer ou améliorer l'information sur l'alcoolémie et les drogues au volant lors de l'apprentissage de la conduite.
- Les **jeunes** pour favoriser le développement des actions SAM, développer le dispositif Label-Vie.
- Les **référents** pour leur faciliter le montage d'actions sur l'alcool et les drogues dans le cadre de la sécurité routière.

Sensibiliser sur les dangers de l'alcool et des drogues au volant :

- Les **chefs d'entreprise et les salariés** (y compris auto-écoles, clubs, discothèques, bars...) : information sur leur responsabilité en cas d'accident avec un conducteur alcoolisé.
- Les **dirigeants de clubs sportifs** et les animateurs de la filière jeunesse et sports, des administrations.
- Les **professeurs**, CESC, comité d'éducation santé, infirmière, conseiller d'éducation technique.

Eduquer - informer :

- Informer les **parents** des dangers de l'alcool, de la consommation de la drogue.
- Développer la communication autour des opérations de contrôle et les résultats menées par les forces de l'ordre en mettant en exergue la logique de prévention qui les justifie.
- Sensibiliser les jeunes sur les conséquences de l'alcool et des drogues (effets sur le corps, sur les relations avec son environnement, la procédure pénale, les traumatismes corporels ou non corporels, l'assurance)
 - Education Nationale : Privilégier les établissements scolaires présentant pour la première fois une action de sensibilisation sur les effets de l'alcool sur la conduite, les **établissements supérieurs** (universités, grandes écoles...)
 - Hors éducation nationale : **CFA, agriculture...**
- Développer la prévention sécurité routière sur les lieux de travail.
- Diffuser une information sur l'alcool et les drogues ainsi que sur les risques attachés à la conduite consécutive à la consommation de ces produits.
- Cibler les actions de communication en différenciant les messages liés à l'approche festive et ceux liés aux dépendances à l'alcool.

Contrôler et sanctionner :

- Maintenir le volume de **dépistage Alcool et Stupéfiant**.
- Mieux cibler les contrôles : sur les lieux (les abords des lieux festifs), les jours et les horaires.
- Cohérence avec le plan départemental de contrôle routier.
- Favoriser l'accès à l'auto-contrôle : système anti-démarrage, programme de contrôle et d'accompagnement alternatif aux poursuites pénales, borne alcool test.



Document Général d'Orientations Les orientations d'actions 2009- 2012

L'enjeu VITESSE et ENVIRONNEMENT:

Agir sur les infrastructures :

- Corriger les anomalies signalées ou constatées en matière d'incohérence des limitations de vitesse.
- Accentuer les actions sur « adapter sa vitesse en fonction de l'environnement, du climat, du trafic... ».
- Sécuriser les chantiers routiers.
- Partager les données de vitesse enregistrées par les gestionnaires afin d'orienter la politique de contrôle en privilégiant les portions de voies où des vitesses élevées sont constatées.
- Réunir plus fréquemment la cellule mixte Technique (implication des auto-écoles et mairies)
- Mener des enquêtes administratives « ECPA » (Enquête Comprendre pour Agir).

Informier et expliquer :

- Les aménagements pour réduire la vitesse,
- Les risques de la vitesse aux différents usagers (route, rue).
- La vitesse et l'accident : les risques, les lois de la physique (distance d'arrêt, résistance du corps humain...).
- La réglementation des vitesses des différentes catégories de véhicules.
- La notion de vitesse excessive ou/et de vitesse inadaptée.
- Le contrôle des limitations de vitesse.
- Le choix des implantations de radars fixes.
- La nécessité de ralentir dès l'annonce de travaux, d'accidents..., les distances de sécurité.
- La fatigue au volant.
- La préparation de son voyage (temps de parcours intégrant les aléas).

Contrôler et sanctionner :

- Remettre un dépliant lors des contrôles sur le risque lié à la vitesse.
- Exploiter des données Trafipax des forces de l'ordre.
- Enrichir l'Observatoire Départemental Sécurité Routière par les données des Forces de l'Ordre.
- Adapter les outils de contrôle aux caractéristiques des véhicules.
- Inciter à suivre un stage de type récupération de points.
- renforcer les contrôles ponctuels sur ou à proximité des chantiers routiers.



Document Général d'Orientations Les orientations d'actions 2009- 2012

L'enjeu JEUNES et COMPORTEMENTS LIÉS A L'AGE :

Infrastructure :

- Engager une réflexion au niveau régional sur la création d'un circuit comme solution exutoire

Former et informer :

- Informer avec une méthode pédagogique, l'humour, le décalé, le témoignage...
- Privilégier la sécurité routière dans l'enseignement supérieur.
- Sensibiliser les jeunes apprentis aux facteurs d'accidentologie liés à leurs conditions de travail (heures atypiques, fatigue).
- Mobiliser les jeunes sportifs à la prévention.
- Informer et faire connaître les diverses solutions de mobilité (déplacements liés aux moments festifs)
- Prendre en compte les attentes des jeunes.
- Impliquer les acteurs de la nuit et des lieux festifs dans la prise en compte de la mobilité des jeunes.

Eduquer :

- Susciter la volonté « d'agir » des jeunes aux différentes actions pour qu'ils perçoivent concrètement les enjeux d'une démarche citoyenne.
- Apprendre à organiser et planifier sa sortie.
- Apprendre dès le plus jeune âge l'idée de se déplacer en toute sécurité (code de la rue- vu, être vu)
- Adopter un comportement routier civique - Développer l'idée d'exemplarité de l'adulte – Rencontre Inter-générationnelle.

Contrôler et sanctionner :

- Adopter la sanction positive.
- Expliquer les sanctions.
- Expliquer le comportement attendu, le pourquoi de la règle sans tomber dans une leçon de moral.



Document Général d'Orientations Les orientations d'actions 2009- 2012

L'enjeu DEUX ROUES MOTORISES ET NON MOTORISES

Agir sur les infrastructures :

- Définir les « points noirs » du département en terme d'infrastructure.
- Rendre cohérents les aménagements : ralentisseur, passage piéton, pavé, bouche d'égout, coussin, pavé, dos d'âne, plateau, bande blanche...
- Conseiller les collectivités territoriales sur les aménagements.
- Former les techniciens de la route pour réduire les infrastructures accidentogènes.
- Réduire les infrastructures accidentogènes : nivellement des ronds points, gazoil sur les abords des ronds.

Informier et éduquer :

les automobilistes et piétons :

- Sensibiliser automobilistes, piétons et 2 roues sur les dangers liés à la cohabitation sur un même espace.
- Intensifier le discours de vigilance concernant l'angle mort (véhicules légers, poids lourds, autocars, autobus, deux roues).
- Développer les modules de prise en compte des 2 roues dans la formation du permis auto.
- Informer l'usager des risques des 2 roues (information assurée par les mutuelles, les assurances, la presse spécialisée).

les cyclomotoristes :

- Informer les parents et les usagers des deux roues sur la nécessité du bon état du deux-roues motorisés (éclairage, freins, débridage)
- Former les enseignants des collèges à l'ASSR.
- Intégrer dans l'ASSR, une formation pratique avec un formateur Brevet Sécurité Routière.
- Former les auto-écoles au travail avec les collégiens.

les motards :

- Former les auto-écoles aux risques et conséquences du débridage et sanctions encourues.
- Informer sur les rassemblements des motards.
- Préconiser des stages ou des actions de sensibilisation « vitesse /bruit» aux deux roues.
- Assurer des formations post-permis.
- Renforcer l'éducation des usagers aux équipements adaptés : gants, casques, pantalon, chaussures...
- Insister sur « le voir et être vu », apprendre à voir l'autre.
- Renforcer et valoriser la conduite, l'allure et le comportement adaptés.

Contrôler et sanctionner :

les cyclomotoristes :

- L'éclairage et l'entretien des freins des deux-roues, les équipements sécuritaires des cyclomoteurs.
- Les débridages.

les motards :

- Visiter et signaler les infrastructures accidentogènes.
- Rester vigilant sur les équipements sécuritaires des motos (clignotants,...)
- Inciter l'acheteur (de particulier à particulier) sur la nécessité de disposer d'un certificat de conformité délivré gratuitement dans le réseau des concessionnaires.
- Vérifier et contrôler la qualité de la formation et de l'enseignement des auto-écoles et moto-écoles en conformité avec le Plan National de Formation.

Document Général d'Orientations Les orientations d'actions 2009- 2012

L'enjeu TRAJETS ET MISSIONS PROFESSIONNELLES

Developper le partenariat (notion de relais) :

entre l'Etat et :

- La CRAM, la MSA pour diffuser les analyses d'accident (définition des accidents-types suivant l'activité et le type de déplacement).
- L'union des entreprises et les CCI, relais d'information.
- Les réseaux des structures interprofessionnelles, les clubs inter-entreprises animés par les CCI.
- Les entreprises ayant mutualisées ou réfléchies sur ce thème, voire mis en place des mesures, une organisation en interne qui pourrait être transposée dans d'autres entreprises.
- La médecine du travailleurs.
- Les assurances.

Former et Informer :

- Les chefs d'entreprise aux coûts directs et indirects d'un accident, à l'évaluation des risques notamment routiers pour élaborer le document unique, à la communication, par média adapté, sur les accidents de trajet.
- Les salariés aux risques particuliers, liés à l'usage d'un VUL, pour les conducteurs, passagers et usagers de la route (chargement-gabarit-visibilité...).
- Le milieu professionnel des risques routiers liés à l'alcool, aux stupéfiants, à la vitesse, à la fatigue (vigilance, horaires atypiques, réflexes), aux habitudes, aux médicaments.
- Proposer à partir d'un cahier des charges des formations internes et externes à l'entreprise.
- Les salariés à la conduite d'un véhicule utilitaire léger (VUL) sous forme de tutorat.
- Adapter une formation post-permis par un référent sécurité routière, notamment en faveur des salariés itinérants.

Agir en entreprise :

- Organiser le travail (rythmes et horaires) et optimiser les déplacements.
- Adapter, équiper et aménager les véhicules aux besoins de l'entreprise.
- Gérer et entretenir le parc des véhicules.
- Conseiller et assister les entreprises désirant développer une politique de prévention.
- Créer une check-list par les entreprises du bâtiment pour leurs ouvriers leur permettant de vérifier qu'ils n'ont rien oublié avant de partir sur un chantier, un plan d'accès...

Contrôler et sanctionner :

- Contrôler, voire sanctionner l'employeur incitant le salarié à ne pas respecter le temps de pause, réglementaire pour se reposer, idem pour le salarié qui ne respecte pas les consignes de sécurité.
- Prendre en compte le temps passé par le conducteur entre son domicile et la prise du véhicule (lourd et léger) dans le décompte des heures passées à rouler.
- Prévoir une procédure sur l'information du chef d'entreprise que son subordonné n'a plus ou peu de points sur son permis, voire n'a plus le permis, et ne peut donc plus assurer ses fonctions pour lesquelles il est recruté.